

Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#2813#1, p. 193-194 [PDF 196-197]
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	9.12.2016
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	30.5.2017

Missivenbuch der Korrespondenz des Kriegsministers an Minister, Regierungsstatthalter, Verwaltungskammern, Strassenaufseher und andere Beamte, 8. 1. 1800 – 31. 12. 1800.

Schreiben des Kriegsministers an die Verwaltungskammern der Kantone Bellinzona und Lugano:

[p. 193]

Du 31^e. Decemb: [1800]

[...]

Aux Chambres administratives de Lugano et Belinzona.

La nouvelle organisation des ponts et chaussées devant incessamment être introduite dans votre canton ainsi que dans tous les autres, il est urgent que vous fassiez de suite la classification de vos routes, que je vous ai demandé[e] par ma circulaire du 18^e. Octobre. Afin de vous faciliter ce travail je vous adresse sous ce pli une espèce de modèle pour le tableau de cette classification que diviserés en quatre grande[s] colonnes. Dans la première à gauche vous placerez premièrement les noms des routes. 2^o. Dans la seconde les lieux où elles commençant [i. e. commencent] et ceux où elles finissent; en observant bien de faire la description des endroits où il y en a qui s'embranchent dans d'autres afin de n'en pas faire un double emploi, ou de ne pas indiquer deux fois une même étendue de route, ce qui feroit commettre des erreurs au sujet de leur longueur et feroit même confondre les classes les unes avec les autres. 3^o. Dans la troisième colonne vous porterez tous les lieux intermédiaires par où elles passent, ne fussent ils que des hameaux où des petits ponts.

4^o. enfin dans la quatrième colonne vous y placerez toutes les observations judicieuses et essentielles qui pourront faire connoître l'état de chaque route.

Vous poursuivrés ainsi la confection de votre tableau jusqu'à ce que vous ayez fait toute la seconde classe de vos routes; après quoi vous ferés sous la même forme la classification de la troisième classe; en suite de la quatrième; ainsi jusqu'à la fin.

Vous n'avez point de route de la première classe parce que l'on n'y comprend que celles qui sont jour et nuit fatiguées par les rouliers dont les charges vont de 60 à 100 quintaux. Les grandes routes qui sont moins fatiguées que ces premières sont de la seconde classe. Cette qualité convain [i. e. convient] à vos plus belles. Vous mettrés dans la troisième classe les routes qui ont été construites selon les règles de l'art, qui sont en un mot des grands chemins publics mais qui ne conduisent que dans l'intérieur du pays et ne servent point aux grands débouchés et passage du commerce. Dans la quatrième classe vous comprendrés les chemins à chars qui conduisent d'un district à l'autre où servent de communication entre les communes de l'Intérieur.

Vous ferés une cinquième classe des chemins qui ne servent qu'aux bêtes de somme et enfin une sixième de ceux de montagne qui ne sont propres qu'aux gens de piés; ce qui terminera votre tableau. Vous voudrés bien, citoyens ad[ministrateurs], le faire exécuter le plutôt qu'il sera possible et incessamment après m'en adresser une copie.

Le Préfet vous transmettra incessamment les instructions des Inspecteurs, celles des pionniers et sous préfets. Vous devrés les faire parvenir à ces derniers le plutôt possible, parce que le préfet

[p. 194]

est chargé de leur notifier sans délai qu'ils sont en fonction dans leurs districts respectifs en vertu de l'arrêté du 22^e. Octobre 1800 et de mes susdites instructions qui leurs [sic] seront par vous transmises.

Je vous adresserai sous peu une trentaine d'exemplaires de l'ouvrage du citoyen Guisan pour en faire l'usage indiqué dans les instructions et afin que vous puissés établir les pionniers selon l'arrêté du 22^e. Octobre. Je vous enverrai aussi un étalon ou modèle du pié de Zurich. Je dois vous prévenir, cit[oyens] ad[ministrateurs], que la préférence donné[e] à ce pié n'est due qu'à son rapport exact avec les nouvelles méssures françaises, que nous seront [sic] apparemment obligés d'adapter et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées. 10 pied[s] de Zurich font 3 mètres, 40 pouces un mètres [sic] et 4 pouces [1] décimètres [sic].

A méssure que vous placerez les pionniers vous en féres dresser un tableau dans le quel il seront portés par N^o. avec leurs noms de baptême et de famille, celui du lieu de leur domicile, la description de l'endroit du chemin confié à leurs soins et le nombre de toises qu'il contient. Dès que ce tableau sera fini vous m'en adresserés de suite une copie.

Vu la stricte économie à la quelle les circonstances nous forcent nous ne pouvons établir des pionniers que sur les routes de seconde classe; c'est à quoi vous voudrés bien, cit[oyens] ad[ministrateurs], exactement vous conformer. J'espère que nous retirerons une grande utilité de toute cette nouvelle organisation, que vous vous haterés d'établir conformément à l'arrêté précité qui doit seconder la sagesse de vos vues économiques.